



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

02/05/2019

Dossier complet le :

09/05/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0112

1. Intitulé du projet

Rénovation et extension du Grand Dôme à Villebon-sur-Yvette (Essonne)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Rougé Jean-Luc, Président

RCS / SIRET

7 8 4 | 5 7 3 | 7 9 2 | 0 0 0 2 | 4

Forme juridique

Association déclarée d'utilité publique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|---|---|
| 39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement a) SDP créée ou emprise au sol comprise entre 10 000 et 40 000 m ² | La surface de plancher du projet est de 12 415 m ² (supérieure à 10 000 m ²) et le terrain d'assiette est de 7,6 hectares (inférieur à 10 ha). |
| 41. Aires de stationnement ouv. au public | a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus |
| 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés | d) Autres équipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1000 personnes. |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste dans l'amélioration de la gestion des flux de public pour le Grand Dôme actuel et la construction d'une extension.

Une galerie sera construite sur une partie de la périphérie du Grand Dôme pour améliorer la gestion des flux du public. La construction en extension se développe sur 3 niveaux : 1 rez-de-chaussée bas (de plain pied avec le Grand Dôme), 1 rez-de-chaussée haut (de plain pied avec l'accès au site), et un étage. On trouve un gymnase multisports (judo, handball, futsal, volley-ball, tennis et badminton) pouvant accueillir 600 spectateurs, une salle de Kendo, une salle de Préparation Physique Générale (muscultation), un "petit dojo" (arts martiaux, sports de lutte et danse) et un ensemble dédié à l'Escalade. Les espaces annexes nécessaires aux espaces sportifs sont prévus (vestiaires, sanitaires, stockage de matériel). Des espaces partagés (accueil, lobby, salles de formation/ réunions, restaurant à usage interne, boutique fédérale, sauna et hammam, centre médico-sportif) sont également prévus, ainsi que des bureaux et des locaux logistiques, techniques et sécuritaires.

Le parc de stationnement existant arboré est conservé, et dédié à l'événementiel tandis qu'un parc de stationnement d'usage quotidien est créé du côté de l'avenue de la Plesse. Les plantations existantes seront gardées et confortées par le projet paysager qui intègre également la gestion des eaux pluviales. Les arbres seront dans la mesure du possible préservés, les sujets abattus seront remplacés par des sujets d'essence locale.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de la maîtrise d'ouvrage consistent, à travers ce projet, à développer et diversifier l'activité fédérale selon 4 axes :

- la formation (Centre de Formation des Apprentis pour les métiers du sport)
- le sport santé en lien avec le sport en entreprise (Centre médico-sportif ouvert à tous et offre locale de sport en entreprise)
- le haut niveau en interaction avec d'autres fédérations sportives, nationales et internationales
- l'événementiel (sportif mais également spectacles, salons professionnels, etc.) , en continuité avec l'utilisation historique du Grand Dôme.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le calendrier prévisionnel des travaux est d'environ 18 mois : 1er trimestre 2020 à fin 2021. Le Grand Dôme existant sera maintenu partiellement en exploitation pendant le chantier

Une charte de chantier à faibles nuisances (réduction des nuisances, des risques et des diverses pollutions, gestion et tri des déchets) sera mise en place et signée par les entreprises de travaux (pièce contractuelle du marché de travaux).

Les produits à base de bois ou de dérivés de bois devront justifier d'une certification FSC (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

La butte de terres existante sur le site et issue des déblais de la construction du Grand Dôme (1992/93) sera évacuée et la partie non acceptable en Installation de Stockage de Déchets Inertes (environ 9%) sera envoyée en centre de traitement adapté et agréé selon un accord conclu avec le vendeur du terrain (commune de Villebon-sur-Yvette).

Les aménagements extérieurs conservés seront rénovés, la végétation actuelle confortée et renforcée, le système de gestion des eaux pluviales existant réhabilité et complété de manière à satisfaire aux exigences du SIAHVVY en termes de volume et de débit de fuite. Des mesures spécifiques de chantier permettront de protéger l'existant à conserver.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La Fédération Française de Judo mettra en place une gestion des déchets avec l'entreprise d'insertion par l'activité économique Re-Saclay (tri des déchets recyclables et non recyclables). Les déchets recyclables seront triés notamment selon les conventions avec les différents éco organismes : ECOLOGIC pour le recyclage des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, ECO MOBILIER pour le recyclage des Déchets d'Élément d'Ameublement ménager, VALDELIA pour le recyclage des DEA professionnels. La collecte et le tri du verre actuellement pratiqués seront poursuivis. Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux du centre médico-sportif feront également l'objet d'une collecte spécifique par Re-Saclay. Re-Saclay a été pré-retenue par la CCI de l'Essonne pour le traitement des déchets non dangereux pour le parc de Courtaboeuf.

Les contrats de location du Grand Dôme étendu intégreront une clause relative au tri des déchets, en cohérence avec le contrat du prestataire de traitement des déchets (Re-Saclay).

Les espaces verts sont actuellement tondus et les déchets verts mis en exutoire pour être compostés (contrat avec l'entreprise Re-Saclay).

Le système de gestion des eaux pluviales, dans sa partie existante, sera régulièrement inspecté et entretenu (curages,...). Pour la partie neuve, entièrement visible avec ses fossés de rétention, l'entretien s'effectuera en même temps que les surfaces paysagées.

Des mesures conservatoires seront prises pour un éventuel raccordement au réseau de chaleur.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|--|----------------|
| Surface du terrain d'assiette : 76 065 | m ² |
| Surface de plancher existante du Grand Dôme : 8 030 | m ² |
| Surface de plancher existante des logements gardiens : 160 | m ² |
| Surface de plancher de l'extension : 12 415 | m ² |
| Surface de plancher totale (existant + extension) : 20 605 | m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

3 rue du Grand Dôme
91440 Villebon-sur-Yvette

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 4 1' 2 1" N Lat. 0 2° 1 3' 3 7" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|--|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse se situe à environ 3 km du projet. |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Villebon-sur-Yvette est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit d'Orly, le Grand Dôme se trouve en zone anciennement dite C du PEB. Villebon-sur-Yvette est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (Autoroute A10), le projet d'extension du Grand Dôme n'est pas situé dans la largeur maximum du secteur affecté par le bruit de l'A10. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le terrain d'assiette du projet ne comporte aucune zone humide (voir étude d'Urban Eco en annexe). Une zone humide a été identifiée et répertoriée sur le terrain adjacent dit terrain TDF (Télé Diffusion de France). |
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Villebon-sur-Yvette est concernée par le PPRI de la vallée de l'Yvette approuvé par arrêté préfectoral du 26 septembre 2006. Le site du projet n'est pas concerné car éloigné de la rivière Yvette et sur le plateau qui culmine à environ 150 m NGF. La commune n'est pas concernée par un PPRT. |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Une butte de terre est présente sur le site entre le bâtiment existant et l'avenue de la Plesse (déblais datant de la construction du Grand Dôme 1992/93). Des pollutions ont été décelées sur cette butte de terres. Dans le cadre des travaux d'extension, une partie de la butte sera évacuée et les terres ne respectant pas les critères d'acceptabilité (environ 9%) en ISDI seront envoyées en centre de traitement adapté (voir rapport Rincen en annexe). |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Villebon-sur-Yvette fait partie de la liste des communes de l'Essonne incluses en zone de répartition des eaux (arrêté 2005-DDAF-MISE-058 du 21 avril 2005). |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site Natura le plus proche est le site FR1112011 "Massif de Rambouillet et zones humides proches" (Directive "oiseaux") à 9 km. |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel |
|-------------------------|---|-------------------------------------|-------------------------------------|---|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet sera légèrement excédentaire en matériaux de déblais. Bien que le projet ne comporte pas de parking en infrastructures et tire parti de la déclivité naturelle du terrain, la présence d'une butte de déblais rapportée conduira à évacuer une partie des déblais présents sur le site. L'équilibre entre déblais et remblais sera recherché. Les excédents des déblais de terrassement seront réutilisés ou envoyés en décharge adaptée et agréée. |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les trames vertes et bleues régionales du Schéma Régional de Cohérence Écologique concernent le site et sont prises en compte par le projet : maintien et renforcement de la végétation existante. |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |

| | | | | |
|------------------|--|--|--|--|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le refuge animalier proche du site classé comme ICPE est désaffecté depuis plusieurs années (voir délibération relative à l'arrêt d'exploitation en annexe). Les antennes du site de Télé Diffusion de France (ondes moyennes) n'émettent plus depuis le 1er janvier 2016 (Cf. lettre en annexe). |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Risque de retrait gonflement des argiles : aléa moyen. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet n'engendre pas de trafic supplémentaire par rapport à l'exploitation actuelle du Grand Dôme. (Voir la note de flux jointe en annexe) |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | L'exploitation future n'accroît pas les nuisances sonores actuelles du fait de la continuité des usages du Grand Dôme. Les activités pratiquées dans l'extension de l'extension ne généreront pas de nuisances spécifiques. Le projet est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit d'Orly. Les locaux de l'extension seront protégés vis-à-vis de cette nuisance. |

| | | | | |
|------------------|--|-------------------------------------|-------------------------------------|--|
| | Engendre-t-il des odeurs ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des nuisances olfactives ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des vibrations ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Est-il concerné par des émissions lumineuses ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | | | | |
| Emissions | Engendre-t-il des rejets dans l'air ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Les rejets des centrales d'air et des chaufferies existantes seront augmentés. |
| | Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| | Engendre-t-il des effluents ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet rejette des eaux usées et des eaux pluviales dans des réseaux séparés. Les eaux pluviales sont actuellement dirigées vers le réseau public (avec un débit contrôlé en sortie de terrain), pour y être régulées via un bassin de rétention récemment déplacé et augmenté dans le cadre des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales de l'A10. Le complément de besoin de stockage d'eaux pluviales généré par le projet d'extension sera trouvé dans l'aménagement paysagé, avec la création de fossés de rétention. |
| | Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet engendre des déchets d'activités économiques non dangereux, des bio-déchets non dangereux (alimentaires ou déchets verts), des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux liés au centre médico-sportif. Chaque type de déchet fera l'objet d'un traitement adapté. Le tri et le recyclage seront pris en compte dans la mise en place d'une gestion de déchets. |

| | | | | |
|---|--|--------------------------|-------------------------------------|--|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet ne porte pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Le Service Régional d'Archéologie a été consulté (voir lettre de réponse en annexe). |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet se développe sur une parcelle déjà fortement aménagée. Les nouvelles activités pratiquées dans l'extension n'induisent pas d'effets notablement accrus par rapport au fonctionnement actuel du Grand Dôme. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Choix de matériaux à faibles émissions de Composés Organiques Volatils.
 Gestion alternative des eaux pluviales et intégration paysagère.
 Usage de bois en structure et dans la façade dans le but de séquestrer le carbone.
 Les produits à base de bois ou de dérivés de bois devront justifier d'une certification FSC (Forest Stewardship Council) ou PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet de rénovation et d'extension du Grand Dôme concerne un site déjà fortement anthropisé.
 Les flux sont déterminés par l'usage et le fonctionnement du Grand Dôme actuel.
 La gestion des eaux pluviales respectera les prescriptions du SIAHVY.
 La qualité végétale et arborée du site est renforcée par le projet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|---|
| 1. Diagnostic écologique d'Urban Eco de janvier 2019 (5. Sensibilité environnementale) 2. Étude Zone Humide d'Urban Eco de janvier 2019 (5. Sensibilité environnementale) 3. Rapport Rincent mission EVAL de juin 2017 (5. Sensibilité environnementale) 4. Note sur les flux d'Orénoque v1 (6. Incidences. Nuisances, déplacements, trafic) 5. Réponse du Service Régional d'Archéologie d'octobre 2018 (6. Incidences. Patrimoine archéologique) 6. Lettre d'arrêt des émissions de TDF (6. Incidences. Risques technologiques) 7. Délibération Municipale relative à la désaffectation du refuge animalier (6. Incidences. Risques technologiques) |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Paris

le,

29 avril 2019.

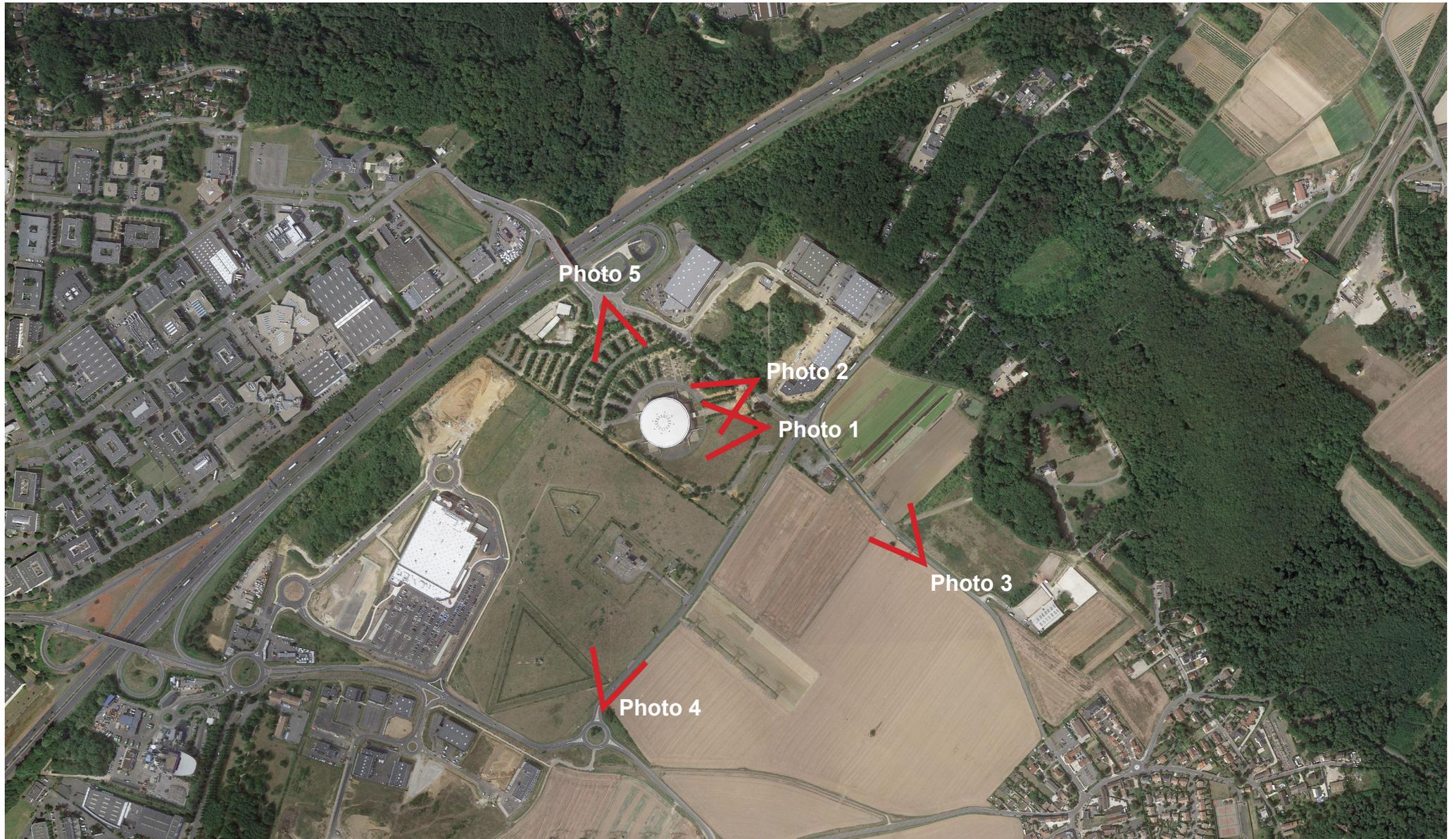
Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Annexe 8.1.3 Plan de repérage des photographies de la zone d'implantation

Photo aérienne du 26/06/2018



Annexe 8.1.3 Photographie de la zone d'implantation

Photo 1 - Vue sur le Grand Dôme depuis le sud-est de la parcelle

Date : 04/09/2017



Annexe 8.1.3 Photographie de la zone d'implantation

Photo 2 - Vue sur le Grand Dôme depuis l'entrée du site - Rue du Grand Dôme

Date : 16/12/2016



Annexe 8.1.3 Photographie de la zone d'implantation

Photo 3 - Vue lointaine du site depuis la route de Villebon

Date : juillet 2018



Annexe 8.1.3 Photographie de la zone d'implantation

Photo 4 - Vue du site depuis le rond-point sud - Avenue de la Plesse

Date : juillet 2018



Annexe 8.1.3 Photographie de la zone d'implantation

Photo 5 - Vue du site depuis le rond point nord - Rue du Grand Dôme

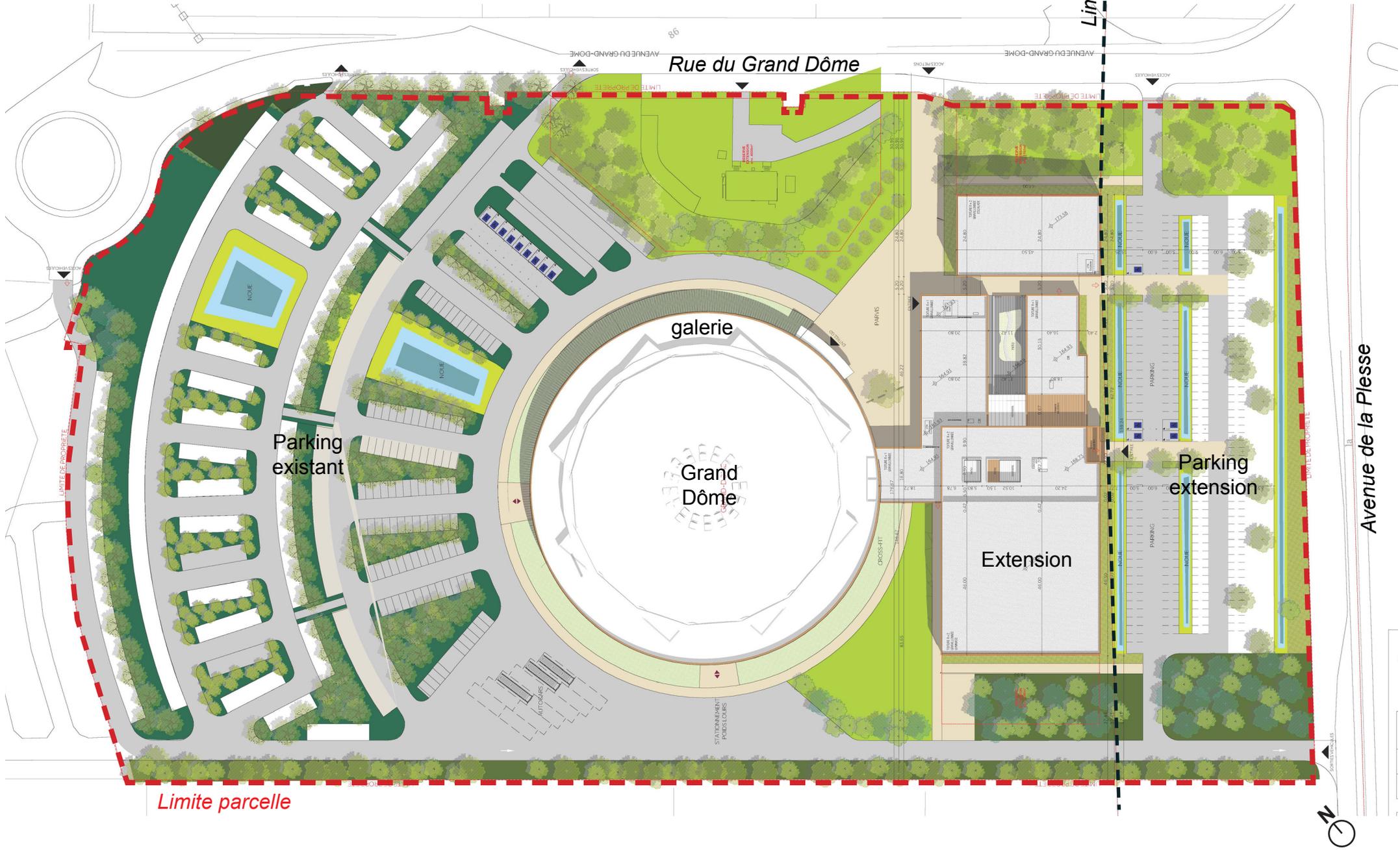
Date : juillet 2018



Annexe 8.1.4 Plan du projet

Echelle 1: 1 500

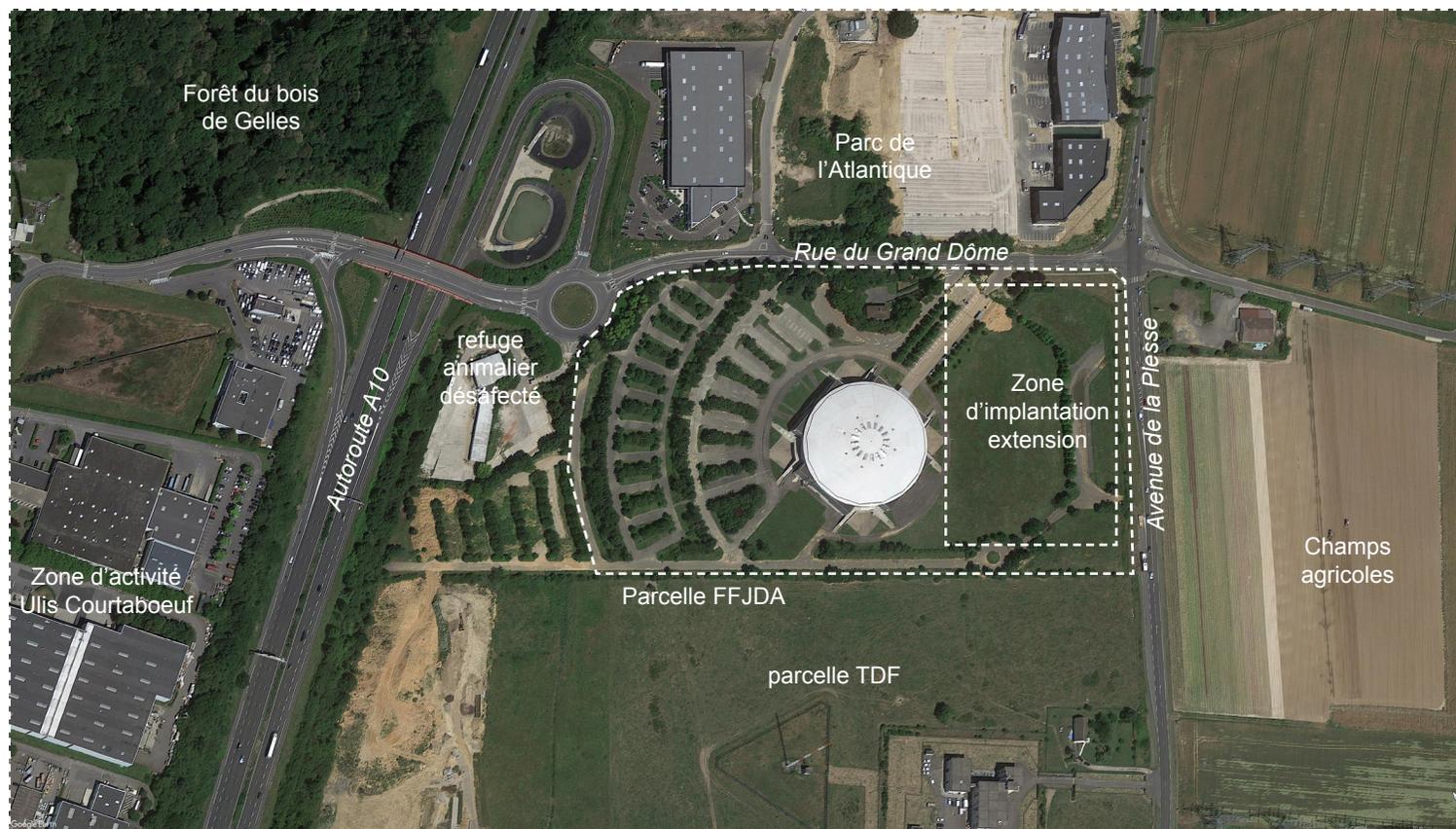
Plan masse du projet



Annexe 8.1.5 Plan des abords du projet

Echelle 1: 5 000

Photo aérienne du 26/06/2018



Légende

----- Limite parcelle



0m 50 100 200

2. Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels, dont l'objectif principal est d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés. Il est basé sur deux Directives européennes : la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE de 1979 et la Directive « Habitat-Faune-Flore » 92/43/CEE de 1992.

Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont des sites sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement (DIREN).

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les Sites d'Intérêt Communautaire (SIC), au titre de la directive « Habitats », sont sélectionnés dans l'objectif de protéger aussi bien les espèces que leur milieu de vie.

Un site Natura 2000 implique que tout projet susceptible d'affecter de façon notable les objectifs de préservation de celui-ci est soumis à l'obligation d'une évaluation d'incidence (articles L. 414-4-1 et R. 214-34 du Code de l'Environnement). L'absence de prise en compte de ce site porterait un risque de contentieux communautaire.

On dénombre seulement 1 site Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du site d'étude : site FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (Directive « Oiseaux »), à 9km au plus proche du site d'étude.

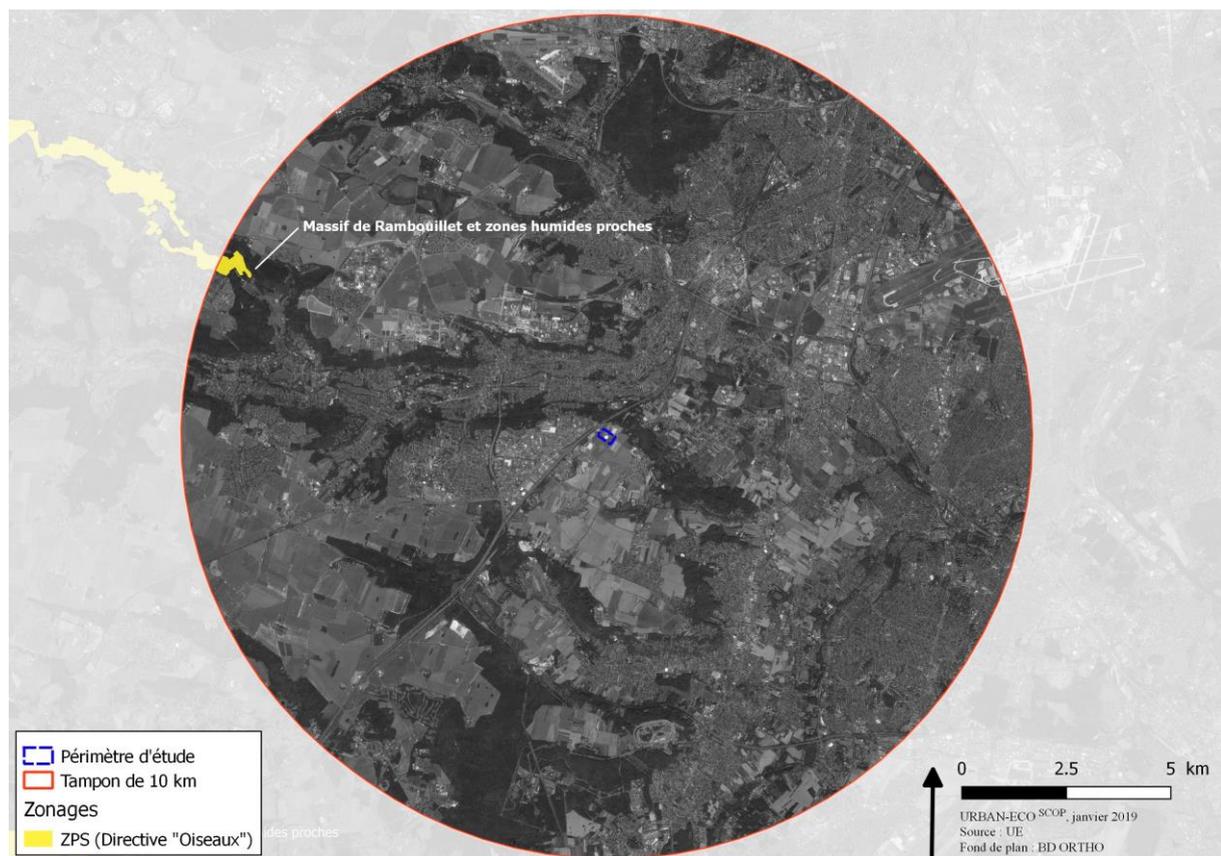


Figure 3 : Sites Natura 2000 dans un rayon de 10 km autour du site d'étude (URBAN-ECO^{SCOP}, 2019)